

Bouillargues, le 19.09.11

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le 23 juin 2011 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (26) : Mrs GAILLARD - CALVIE - Mme CHEIRON – Mr. SEGUELA - Mme TRONC – Mr RIGAILL - Mmes LACASSAGNE - NOWACKI - Mmes LAMBERTIN - CHAHABIAN- BATTE - GARNIER - Mrs. de GOURCY - SEIGNEUR - CREMIER - WAGNER - Mme ETEVE - Mr CHAMPEAU- Mme COTELLE – M. MILETTO - Mmes CHAPON – GROS - Mrs MEYRUEIS –MARTIN - RAFFIN - Mme CHABAUD.

ABSENTS (3) : M. GARCIA - Mme BENOIT – M. ILLOUZ -

PROCURATIONS (2) : M. ILLOUZ à Mme CHAPON - Mme BENOIT à Mme LACASSAGNE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame LACASSAGNE est candidate. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 23 juin 2011

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 juin 2011.

3. Comptes 2010 Commune

Monsieur SEGUELA indique aux élus que l'assemblée doit approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2010, le compte de gestion établi par Monsieur le receveur, et affecter le résultat de fonctionnement 2010.

3.1 Approbation du compte administratif 2010

Monsieur SEGUELA, adjoint délégué aux finances, reprend les grandes lignes du compte administratif. Il indique que l'ensemble des prévisions budgétaires ont été respectées et qu'aucun chapitre n'a du être abondé. Il rappelle que le chapitre 012 – charge de personnel, a été respecté au plus près des prévisions.

Madame GROS à ce sujet, indique qu'elle a entendu dire que la mairie aurait réalisé un audit sur le personnel ; elle souhaiterait connaître les raisons qui ont motivé cet audit.

Monsieur le Maire s'étonne que l'audit soit lié à la question budgétaire. Il indique que celui-ci a été réalisé pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des services, et pallier à des problèmes de compétences.

Madame GROS demande si la compétence de certains employés est remise en cause. La décision de recourir à un audit n'étant pas passée en conseil municipal, il serait intéressant que l'ensemble du conseil municipal puisse en avoir les conclusions.

Monsieur SEGUOLA indique que l'audit a été réalisé afin de connaître les besoins de la commune à quatre ans : quels agents à quels postes, les départs en retraite, les éventuels transferts de compétence à la communauté d'agglomération, de l'évolution de la population, etc...

Monsieur RAFFIN pense légitime que le conseil municipal se projette dans l'avenir. Il ajoute que la compétence de certains agents n'est toutefois pas assez reconnue financièrement.

Madame CHABAUD reconnaît que les marges de manœuvres ne sont pas énormes, mais il y a d'autres moyens de reconnaître la valeur des agents : un certain nombre d'employés sont agents non titulaires depuis longtemps, ou se voient simplement octroyer des heures supplémentaires sans que leur temps de travail soit augmenté.

Monsieur le Maire répond que certaines personnes sont en congés de maladie de longue durée qui ne permettent pas de titulariser les agents qui assurent le remplacement.

Monsieur MARTIN fait référence au point n° 15 qui est un indicateur laissant supposer que le service public n'est peut-être pas rendu dans sa totalité.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie n'a pas toujours été le souci de l'ancienne équipe, en référence à la rue des Pins qui est dans un état catastrophique, comme tant d'autres d'ailleurs.

Monsieur SEGUOLA indique que l'audit permettait également de connaître les besoins en terme de renouvellement de personnel : l'agent responsable de l'informatique par exemple, et ce n'est pas une hypothèse de travail, pourrait être remplacé par un contrat avec une société de maintenance.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire quitte la séance. Le compte administratif 2010 est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions selon les montants ci-dessus.

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
Dépenses	7 371 361.85	4 911 077.04	
Recettes	7 371 361.85	6 892 712.97	
TOTAL		1 981 635.93	
Excédent reporté (n-1)		663 182.79	
Solde cumulé			+ 2 644 818.72
SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	
Dépenses	5 030 073.64	3 034 916.06	
Recettes	5 030 073.64	2 532 517.12	
TOTAL		- 502 398.94	
Déficit reporté n-1		- 1 492 688.06	
Solde 2010			- 1 995 087.00
EXCEDENT GLOBAL 2010			+ 649 731.72 €

3.2 Approbation du compte de gestion 2010

Monsieur SEGUELA renvoie aux tableaux figurant en annexe de la note de synthèse, constatant que les comptes du receveur concordent avec ceux de la commune. Adoption par 22 voix pour et 6 abstentions.

Affectation du résultat 2010

Monsieur SEGUELA rappelle le montant du résultat à affecter, 649 731.72 € et la répartition de l'affectation proposée, selon le tableau joint en annexe à la note de synthèse. La proposition est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions.

4. Comptes 2010 MAPAD

Les mêmes opérations doivent être effectuées pour la MAPAD, objet d'un budget annexe :

4.1 Approbation du compte administratif 2010

Monsieur SEGUELA reprend également le compte administratif 2010 de la Résidence du Languedoc et rappelle qu'une subvention d'investissement a permis d'équilibrer le budget tout en réalisant d'importants travaux sur le réseau d'eau chaude.

A la question de Madame CHABAUD qui demande si l'on connaît le prix de journée facturée à la maison de retraite, monsieur le Maire répond que l'on n'a pas l'information mais qu'elle sera demandée.

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE 2010	REALISE CUMULE
Dépenses	156 227.28	69 540.02	
Recettes	156 227.28	156 227.28	
Excédent reporté (n-1)		+ 19 217 .39	
SOLDE 2010			+ 86 687.26
SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE 2009	REALISE CUMULE
Dépenses	279 016.29	169 337.33	
Recettes	279 016.29	198 868.13	
Déficit reporté		- 78 868.13	
Solde d'investis.			- 49 337.33
EXCEDENT GLOBAL			+ 37 349.93

Monsieur le Maire quitte la séance. Le compte administratif 2010 est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions.

4.2 Approbation du compte de gestion 2010

Monsieur le Maire renvoie aux tableaux figurant en annexe de la note de synthèse, constatant que les comptes du receveur concordent avec ceux de la commune.

Adoption par 22 voix pour et 6 abstentions.

4.3 Affectation du résultat 2010

Monsieur SEGUELA propose au conseil municipal d'affecter le résultat de 37 349.93 € au compte 002 – excédent reporté, du budget 2011. Adopté par 22 voix pour et 6 abstentions.

5. Comptes 2010 Caveaux

5.1 Approbation du compte administratif 2010

Monsieur SEGUELA invite ensuite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2010. Monsieur le Maire quitte la salle. Le compte administratif est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions.

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	7 316.15	0
Recettes	7 316.15	6 145.48
Excédent 2009		5 316.15
RESULTAT cumulé 2010		11 461.63

5.2 Approbation du compte de gestion 2010

Monsieur le Maire renvoie aux tableaux joints à la note de synthèse, constatant que les comptes du receveur concordent avec ceux de la commune. Adoption par 21 voix pour et 6 abstentions.

5.3 Affectation du résultat 2010

Monsieur SEGUELA propose au conseil municipal d'affecter le résultat de 11 461.63 € au compte 002 – excédent reporté, du budget 2011. Adopté par 22 voix pour et 6 abstentions.

6. Décisions modificatives n° 1 :

6.1 DM du budget de la commune

Monsieur SEGUELA explique que la commune a eu connaissance de différentes informations permettant d'ajuster dès à présent le budget primitif 2011. Il reprend la note de synthèse relative aux éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

- ✚ notification des dotations 2011, soit plus de 100 000 euros supplémentaires par rapport aux inscriptions, inscrites en recettes de fonctionnement du budget (comptes 73 et 74).
- ✚ 30 000 € prévus au titre du marché à bons de commande (compte 61523 voies et réseaux) sont transférée en section d'investissement puisque les travaux concernés peuvent bénéficier du FCTVA au titre de 2011.

En dépenses d'investissement,

- ✚ On retrouve les 30 000 € au compte 2315,
- ✚ 50 000 € étaient prévus au titre de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage. La communauté d'agglomération étudie actuellement la prise en charge de cette compétence. Aucun travaux ne devrait donc débiter cette année.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que le principe de prise en charge de la compétence des gens du voyage a été adopté en réunion des maires de Nîmes Métropole. Il ajoute que le prochain schéma départemental des gens du voyage ne prendra plus seulement en compte la taille des communes, mais également les habitudes de passages et de circulation.

Monsieur RAFFIN s'étonne que le transfert de cette compétence ait eu l'adhésion de tous les maires, mais reconnaît que la solidarité communautaire doit fonctionner.

✚ La construction du parc Blachère devrait débiter à l'automne. Les premiers paiements devraient intervenir en toute fin d'année. Il est donc possible de baisser la dépense de 300 000€.

Monsieur CALVIE indique que les travaux au Parc Blachère devraient démarrer à la rentrée. Le permis de construire a été accordé. La consultation des entreprises a été lancée et l'ouverture des plis doit avoir lieu le 28 juillet.

Madame CHABAUD demande si la démolition du local derrière la crèche est vraiment nécessaire pour les travaux d'aménagement du parking, et s'interroge sur la sécurité du secteur.

Monsieur CALVIE indique qu'un portail sera installé et que l'enceinte de la crèche sera clôturée, et bien distincte du parking.

En recettes d'investissements, le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité vient d'allouer à la commune une aide financière de 105 000.00 euros au titre des travaux de la route de Rodilhan. Cette subvention vient abonder les recettes de la section d'investissement du budget.

Enfin, il convient de rectifier le résultat de la commune qui prenait en compte le montant des restes à réaliser, soit 615 331 €. L'ensemble des écritures comptables permet un virement de la section de fonctionnement de 1 881 582.99 € (compte 002 du budget 2011).

L'ensemble de ces modifications permet de réduire l'emprunt prévu en 2011 de plus de 46 000.00 €.

A l'issue de ces explications, la décision modificative n° 1 est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mmes CHAPON – GROS – MM MARTIN – RAFFIN - Mme CHABAUD).

6.2 DM du budget annexe de la MAPAD

Monsieur SEGUELA explique que la même régularisation doit être faite sur le budget de la résidence du Languedoc. La reprise des résultats fait apparaître un surplus de recettes de 13 880.56 € qui sont affectés au 002 – Excédent de fonctionnement.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de la MAPAD est adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mmes CHAPON – GROS – MM MARTIN – RAFFIN - Mme CHABAUD).

7. Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité : modification des statuts

Monsieur CALVIE procède à la lecture de la note de synthèse relative à la modification des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité et rappelle que le projet de modification était joint à la note de synthèse. La modification entérine la possibilité pour les communes, de transférer leur maîtrise d'ouvrage au syndicat d'électricité, ce qui régularise le versement de fonds de concours par ces mêmes communes, audit syndicat.

Monsieur MARTIN alerte l'assemblée sur le risque pour les communes de perdre la totale maîtrise de leur compétence en matière de travaux d'électricité.

Monsieur CALVIE précise que les statuts prévoient bien une modification « optionnelle », ce qui laisse le choix aux collectivités de rester au non maîtres d'ouvrage.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve par 25 voix pour et 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD) les modifications suivantes :

Substitution aux dispositions de l'article 2-B-5° les dispositions suivantes :

«étude, exécution et financement de tous travaux de premier établissement de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique que l'article 36 de la loi du 08 avril 1946 permet de faire exécuter en tout ou partie à leur charge dans le cadre de transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage ».

Modification de l'article 4, alinéa 1^{er}, point 4 « le remboursement par les collectivités des charges résultant des maîtrises d'ouvrage déléguées » est remplacé par « *les fonds de concours et participations des collectivités aux travaux réalisés dans le cadre des transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage* ».

8. Schéma départemental de coopération intercommunale :

Monsieur CALVIE procède à la lecture de la note de synthèse qui rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 10 décembre 2010 prévoit différentes mesures dont certaines vont impacter la gestion communale :

- Rattachement des dernières communes isolées,
- Suppression des communautés de communes de communes de moins de 5 000 habitants (sauf dérogations en zone de montagne),
- Rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre et simplification de l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, projet que les communes concernées doivent approuver en conseil municipal, a été adressé par la préfecture du Gard. Il se divise en « fiches », chacune correspondant à une compétence spécifique. Les fiches n° 4 et 5 concernent plus particulièrement la commune de Bouillargues :

Fiche n° 4 : La gestion de l'eau liée aux bassins versants d'un ou plusieurs cours d'eau, est gérée, pour ce qui concerne Bouillargues, par le SMBVV (syndicat mixte du bassin versant du Vistre) et le SMNVC (syndicat mixte des nappes de la Vistrenque et des Costières). Les services de l'Etat proposent la fusion de ces deux syndicats.

Le conseil municipal approuve ce point à l'unanimité.

Fiche n° 5 : L'article 2224-31 du CGCT recommande la création d'un syndicat à cadre départemental pour être « autorité organisatrice » du réseau de distribution (exploitation, entretien et développement des réseaux basse et moyenne tension, et acheminement de l'électricité sur ces derniers). Sur le Gard, 3 syndicats se partagent cette compétence, dont le SMCDE auquel adhère Bouillargues. Les services de l'Etat proposent dans un premier temps de fusionner ces 3 syndicats. D'autre part, il est proposé dans le SDCI, d'actualiser les statuts afin que les communes transfèrent leur maîtrise d'ouvrage au nouveau syndicat ainsi créé (ceci, afin de se conformer à « l'esprit de la loi » du 10 février 2000 sur l'énergie).

Monsieur MARTIN explique que les communes n'auront plus du tout le choix et que la maîtrise d'ouvrage sera automatiquement transférée.

Monsieur CALVIE pense que les communes continueront d'être consultées sur les modifications des statuts du nouveau syndicat.

Monsieur MARTIN pense qu'il y a un gros risque à approuver cette fusion qui suppose une approbation du transfert automatique de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur CALVIE indique qu'il est défavorable au transfert de la maîtrise d'ouvrage et propose alors d'émettre un avis défavorable à cette proposition.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal donne à l'unanimité, un avis défavorable au point n° 5 du schéma départemental de coopération intercommunale proposant la fusion des trois syndicats d'électricité.

9. Festival de jazz : convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune

Madame LACASSAGNE présente le point n° 9 et demande si les conseillers ont des observations ou des questions.

Sans observation, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération pour l'organisation de concerts de jazz en 2011.

10. Organisations de marchés : signature d'une convention avec la chambre d'agriculture

Madame ETEVE, conseillère municipale déléguée à l'environnement, procède à la lecture de la note de synthèse relative à la signature d'une convention avec la chambre d'agriculture pour l'organisation de quatre marchés de producteurs de pays dans le Gard, ouverts à tous les producteurs agricoles et les artisans d'art et de bouche inscrits au registre des métiers.

Les élus de l'opposition municipale trouvent le prix de 1 250.00 € très élevé pour le peu d'exposants qui se déplacent. Le marché organisé le 27 mai ne comptait que 5 ou 6 vendeurs.

Monsieur RAFFIN approuve d'autant plus si les producteurs de Bouillargues ne peuvent « s'ajouter » à ce marché. Il ajoute qu'il y aurait d'ailleurs lieu ici de faire des économies ...

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de proposer des manifestations aux Bouillarguais, et que les commerçants locaux y sont favorables. Il rappelle que le marché BIO organisé par l'ancienne équipe coûtait également très cher.

Monsieur RAFFIN rappelle que c'est justement la raison pour laquelle la nouvelle municipalité n'avait pas renouvelé le concept.

Madame GROS est d'accord pour des animations, mais estime que payer pour proposer un marché si petit ne lui paraît pas une bonne idée. Elle indique qu'elle votera contre en raison de la prestation qui ne vaut pas le prix payé.

A l'issue de ces débats, la convention avec la Chambre d'agriculture du Gard est approuvée par 22 voix pour, 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD) et 3 voix contre (Mmes GROS – CHAPON - M. ILLOUZ).

11. Choix du prestataire pour la fourniture des repas

Madame TRONC donne lecture du point n° 11 de la note de synthèse relatif au marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire, centre aéré et personnes.

La CAO s'est réunie le 18 mai afin d'examiner les quatre candidatures reçues et enregistrer le contenu des offres. L'analyse des offres a démontré que la société Provence Plats était la plus intéressante au niveau du prix.

ENTREPRISE	SHCB	AVENANCE	PROVENCE PLATS	SUD EST TRAITEUR
Points examinés dans le cadre du prix (40%)				
	Tarifs des repas € HT – offre de base			
ENFANT DE – 6 ANS	3.72	2.65	2.62	2.664
ENFANT DE + 6 ANS	3.72	2.73	2.62	2.664
ADULTE	3.72	3.30	2.62	2.664
PERSONNE AGEE	5.38	3.80	4.36	4.427
Tarif moyen repas offre de base	4.135	3.12	3.055	3.1048
Classement offre de base	4	3	1	2

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juin dernier, a décidé de retenir la société Provence Plats pour la fourniture des repas en liaison froide.

Monsieur ILLOUZ demande quel était le prestataire auparavant ? Madame TRONC répond qu'il s'agit déjà de la société Provence Plats depuis août 2008, et de Sud Est traiteur auparavant.

Monsieur RAFFIN demande une copie du mémoire technique. Monsieur le Maire lui indique que le document lui sera transmis.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société Provence Plats, d'approuver l'acte d'engagement à venir et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Demandes de subventions :

Demande d'aide financière pour l'organisation de camps

Dans le cadre de sa politique de la jeunesse, la commune a prévu d'organiser trois camps destinés aux adolescents de la commune :

- Du 04 au 08 juillet 2011 à la base de loisirs « la Pègue », à Meyrueis,
- Du 18 au 22 juillet 2011 à la base de loisirs « le moulin de Tarassac » à Mons la Trivalle,
- Du 15 au 19 août 2011 à la base de loisirs « les Bormettes » à Lalonde les Maures

Pour ces trois camps, il est proposé d'appliquer un dégrèvement selon le quotient familial. La commune prendra en charge le restant et inclura ces dépenses dans le bilan 2011 du contrat enfance jeunesse.

FORFAIT	séjour Meyrueis	séjour Tarassac	séjour La londes les Maures	Participation de la commune
Q.F.	5 jours	5 jours	5 jours	
QF > 75% DU SMIC 1 023.77 €	251.91 €	108.12	247.17	80.00
75%>QF> 50% DU SMIC 682.52 € QF 1 023.76 €	231.91 €	88.12	227.17	100.00
QF < 50% DU SMIC 682.51 €	201.91 €	58.12	197.17	120.00

Simulation des charges respectives si la famille détient un QF compris entre 75% et 50% du SMIC :

	Coût du séjour	Coût du transport	TOTAL	Participations Si 75%>QF> 50% DU SMIC		Familles si 75%>QF> 50% DU SMIC
				CAF	Com	
séjour Meyrueis	309.42	62.49	371.91	40	100	231.91
séjour Tarassac	189.85	38.27	228.12	40	100	88.12
séjour La londes les Maures	287.82	79.35	367.17	40	100	227.17

Quel que soit le montant de la participation de la commune, il faut y ajouter, pour chacun des camps, le coût d'un séjour pour deux animateurs, soit :

Salaires + charges : 1 461.60 €

Monsieur MILETTO demande si des solutions ne peuvent pas être mises en place pour réduire encore le coût pour les familles : pourquoi ne pas envisager le parrainage des jeunes par des entreprises locales ?

13. Indemnités représentatives de logement 2010 versées aux enseignants :

Monsieur RIGAILL donne lecture de la note de synthèse.

Madame GROS indique ne pas comprendre le calcul de l'IRL : comment le montant définitif peut-il être différent dans la mesure où le taux de base n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Monsieur RIGAILL indique que le complément communal à verser par la commune dépend de l'IRL fixée par le Préfet, qui elle, est variable. Il ajoute toutefois que cette question n'étant pas urgente, elle peut être reportée au prochain conseil municipal où sera précisé le calcul exact du complément communal à verser, ainsi que la validation du montant de l'IRL 2010.

Monsieur le Maire retire donc cette question qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

14. Modification des délégués de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Monsieur GAILLARD procède à la lecture du point n° 14 de la note de synthèse relatif à l'élection des délégués pour la CAO des groupements de commandes avec la communauté d'agglomération.

Lui-même et Monsieur SEGUELA étant à nouveau candidats pour siéger à cette commission, il propose ces deux à l'assemblée délibérante.

Monsieur Maurice GAILLARD et monsieur Roger SEGUELA sont donc respectivement élus : membre titulaire et membres suppléant de la C.A.O. du groupement de commande avec la CANIM.

15. Assurance : prise en charge d'un sinistre à concurrence du montant de la franchise

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse relative à la prise en charge par la commune du montant de la franchise d'assurance dans le cadre d'un sinistre d'un particulier sur son véhicule.

Monsieur RAFFIN pense qu'il n'est pas logique que la commune prenne en charge ce type de sinistre et qu'il est trop facile pour un particulier de faire supporter des dépenses à la commune en prétextant un mauvais entretien de la voirie.

Monsieur le Maire explique qu'en matière d'assurance, le défaut d'entretien de la commune peut être reconnu si la dégradation de la chaussée est avérée. En l'occurrence, l'importance du trou dans la voirie justifie la prise en charge du sinistre par notre assurance.

Monsieur RAFFIN rappelle que les services municipaux ne sont peut être plus en mesure de maintenir le niveau de service assuré auparavant.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge du montant de la franchise de cinq cents euros correspondant au sinistre déclaré par Monsieur CAPODANNO, domicilié à Sète, pour son véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire,

Françoise LACASSAGNE

Le Maire,

Maurice GAILLARD